

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 15 novembre 2023

Date de convocation : 10 novembre 2023

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, BERTINEAU Marion, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis,

**Était absente excusée** : GOYON Fabienne

**Était absente** : DURIEUX Bernadette.

A été nommé secrétaire de séance :

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023.
- Signature du compromis de vente pour un terrain destiné à la défense incendie à Bergis.
- Validation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
- Demande de subventions DETR et Conseil Départemental pour la mise en place d'une défense incendie sur la commune.
- Etude de devis pour la mise en place d'un abribus près de la salle des fêtes.
- Groupement de commande avec le centre de gestion de la Charente-Maritime pour la mise en place d'un contrat groupe pour la partie assurance prévoyance du personnel.
- Devis de vérification électrique pour la mairie et la salle des fêtes.
- Motion de soutien pour l'EPR 2 à la centrale du Blayais
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023 à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter une question à l'ordre du jour, il s'agit de la vente du chemin rural Chez Chagné pour laquelle il a reçu une contre-proposition. Accord du Conseil pour ce rajout.

<b>OBJET : Signature du compromis de vente pour un terrain destiné à la défense incendie à Bergis.</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que pour la mise en place d'une citerne incendie enterrée destinée à défendre le lieu-dit Bergis, il a contacté Madame Dominique DARNAL qui consent à vendre une partie de son terrain cadastré ZM n°78.

La superficie qui sera détachée sera d'environ 150 m<sup>2</sup> au prix du terrain constructible soit 15 € le m<sup>2</sup>.

Le rendez-vous de bornage est fixé au 25 janvier 2024.

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention qui prendra en compte cette acquisition, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer un compromis de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'acheter à Madame Dominique DARNAL 150 m<sup>2</sup> de son terrain situé au lieu-dit Bergis parcelle ZM n° 78 au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit 2 250 €.
- D'autoriser le Maire à signer le compromis de vente chez Maître SIMON, Notaire à

Mirambeau.

- Que les frais de bornage et d'actes seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**OBJET : Validation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.**

Le Maire informe que l'arrêté préfectoral n°23-084 portant révision et approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en date du 16 mai 2023 modifie la réglementation.

Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie a été revu en conséquence.

Monsieur le Maire donne lecture de ce document et propose à l'assemblée de le valider. Il précise qu'il a obtenu un avis favorable du SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De valider le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie tel qu'il a été présenté par le Maire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**OBJET : Demande de subventions DETR et Conseil Départemental pour la mise en place d'une défense incendie sur la commune.**

Le Maire explique que dans le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie que le Conseil Municipal vient d'approuver, il est prévu d'installer en 2024 six poteaux incendie aux lieux-dits suivants :

Lorineau, La Champagne de Mortant, La Champagne des Merles, Les Combeaux  
Chez Viaud, La Maronnière.

Le Maire explique qu'il a également avancé sur les achats de terrains et les mises à disposition pour l'implantation de citerne enterrées et de bâches aux lieux-dits suivants :

Le Moulin de Bergis : acquisition de terrain pour l'installation d'une citerne enterrée.

Chez Gruelle : Mise à disposition de terrain pour l'installation d'une citerne enterrée.

Le chêne : Mise à disposition de terrain pour l'installation d'une bâche incendie

Jory : Mise à disposition de terrain pour l'installation d'une bâche incendie.

Chantereine : mise à disposition de terrain pour l'installation d'une bâche incendie

Le Plantis : Mise à disposition de terrain pour l'installation d'une bâche incendie.

Le Maire donne lecture des devis d'installation de défense incendie qu'il a obtenus :

Lorineau : 3 701.65 € HT

La Champagne de Mortant : 3 701.65 € HT

La Champagne des Merles : 3 785.15 € HT

Les Combeaux : 4 326.43 € HT

Chez Viaud : 3 794.73 € HT

La Maronnière : 3 978.84 € HT

Le Moulin de Bergis : acquisition de terrain 2 250 €

Le Moulin de Bergis : mise en place citerne enterrée : 34 200 € HT

Chez Gruelle : mise en place citerne enterrée : 35 800 € HT

Le Chêne : mise en place d'une bâche : 18 872.14 € HT  
 Jory : mise en place d'une bâche : 17 972.14 € HT  
 Chantereine : 21 172.14 € HT  
 Le Plantis : 18 140.14 € HT  
 Les Crottes : Aménagement de l'étang 6 177.92 € HT

Le montant total de cette opération s'élève à 177 872.93 € HT

Il explique que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement dans le cadre de la DETR et d'un financement par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De faire installer des poteaux incendie dans les villages de Lorineau, La Champagne de Mortant, La Champagne des Merles, Les Combeaux, Chez Viaud et La Maronnière.

- De faire installer des citernes enterrées aux villages de Bergis et Chez Gruelle.

- De faire installer des bâches incendie dans les lieux dits Le Chêne, Jory, Chantereine, Le Plantis.

- De faire aménager l'accès à l'étang au lieu-dit Les Crottes.

- De solliciter l'attribution de la subvention DETR et de la subvention du Conseil Départemental.

- De retenir le plan de financement suivant :

Dépense : 177 872.93 € HT

Recettes envisagées :

DETR (60 %) : 106 723.76 €

Conseil Départemental (20%) : 35 574.59 €

Commune (20 %) : 35 574.59 €

- D'inscrire la dépense au budget 2024.

- D'autoriser le Maire à signer tout document qui se rapporte à cette opération.

**OBJET : Etude de devis pour la mise en place d'un abribus près de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion, il a été évoqué l'installation d'un abribus sur le parking de la salle des fêtes.

En effet, les enfants qui peuvent s'abriter dans l'entrée de la salle des fêtes n'y vont pas car ils ne voient pas le bus arriver et craignent qu'il ne s'arrête pas.

D'autre part, le Maire a été alerté sur la situation d'un enfant qui doit traverser la route départementale au lieu-dit Chez Dunaud et il s'inquiète pour sa sécurité.

Le Maire explique qu'il a reçu un devis de l'entreprise AMCC pour l'installation d'un abribus. Ce devis s'élève à 2 680 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise AMCC pour un montant de 2 680 € HT.

- De solliciter le Conseil Régional pour que le bus s'arrête désormais devant le nouvel abri.

**OBJET : Groupement de commande avec le centre de gestion de la Charente-Maritime pour la mise en place d'un contrat groupe pour la partie assurance prévoyance du personnel.**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

## LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;  
 Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;  
 Vu l'exposé du Maire ;  
 Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
- Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>OBJET : Devis de vérification électrique pour la mairie et la salle des fêtes</b>
--

Monsieur le Maire explique qu'il s'est aperçu que les vérifications électriques pour la mairie et la salle des fêtes n'étaient plus effectuées depuis le litige avec la société Bureau Véritas au sujet de la toiture de la salle des fêtes.

Il présente des devis de DEKRA et de l'APAVE.

DEKRA mairie : 180 € HT

DEKRA salle des fêtes : 290 € HT

APAVE mairie : 190 € HT

APAVE salle des fêtes : 295 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retenir les devis de l'entreprise DEKRA pour un montant de 180 € HT pour la vérification électrique de la mairie et 290 € HT pour la salle des fêtes.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

<b>OBJET : Motion de soutien pour l'EPR 2 à la centrale du Blayais</b>
--

**Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie**

**nucléaire, reconnue par 2 français sur 3 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une dernière chance à ne pas laisser passer.**

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et des Charente Maritime en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succèderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

**En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de Saint Martial de Mirambeau (17) à l'unanimité, ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR 2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).**

<b>OBJET : Vente du chemin rural au lieu-dit Chez Chagné</b>
--

Le Maire explique qu'il à reçu une contre-proposition de la part de Madame RENAUD, elle propose la somme de 0.35 € du m<sup>2</sup> pour l'achat du chemin rural Chez Chagné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la cession d'une partie du chemin rural Chez Chagné pour un montant de 0.35 € du m<sup>2</sup>.
- Que les frais de bornage et de notaires seront à la charge de Madame RENAUD.

- Que cet achat ne pourra se faire que lorsque le chemin rural sera déclassé.
- De charger le Maire de lancer la procédure de déclassement de ce chemin et de signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

<b>OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations</b>
---

- ⇒ Le Maire informe qu'il a procédé à l'encaissement de la subvention amendes de police pour le cheminement piéton entre l'impasse des Fargues et le Bourg pour un montant de 9 596.51 €.

### **Questions diverses**

- ⇒ L'association des Maires de la Charente Maritime souhaite communiquer avec les membres du Conseil, le Maire les invite à donner leur consentement par écrit.
- ⇒ Le Maire informe qu'il a assisté à deux réunions afin de déterminer des zones propices à l'accélération des énergies renouvelables sur la commune, il s'agit principalement de friches agricoles et de zones non cultivables. Nous attendons les modalités qui seront retenues pour une concertation avec la population.
- ⇒ Le Maire propose de fixer une date pour les vœux de la nouvelle année, il est décidé que cette cérémonie aura lieu le 13 janvier 2024 vers 17 heures avec des galettes l'organisation sera affinée lors d'une prochaine réunion.
- ⇒ Sophie BOSSIS remplacera Maryline PLAIZE en tant que déléguée auprès de Soluris (syndicat informatique).
- ⇒ Sophie BOSSIS propose au Conseil de réfléchir pour les cadeaux de fin d'année, la distribution aura lieu dans la semaine du 20 décembre.
- ⇒ Le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner pour accueillir une Estivale en 2024.  
Les Conseillers demandent un concert de gospel ou un cinéma en plein air le 15 juin 2024.  
Le Maire se chargera de transmettre la demande à la CDCHS.
- ⇒ La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le 18 décembre 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

